

2021 / 056

ARRÊTÉ FERMETURE DES ROUTES ET D'INTERRUPTION DE CIRCULATION

Nous, Jean-Noël BRICHANT, Maire de la commune de MARESCHEs ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R44, R225 et R225-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5, L.2512-13 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
Considérant qu'il est indispensable de réglementer la circulation pour les motifs suivants :

Course cycliste – Grand Prix de Maresches

ARRÊTE

Article 1 : Durant le passage de la Course cycliste – Grand Prix de Maresches sur le territoire de notre commune, le 13 juin 2021 à partir de 11h00, les rues Léon Malard, Contour du Trieux et route de Wult, la circulation sera autorisée uniquement dans le sens de la course et le stationnement sera INTERDIT sur la chaussée.

Article 2 : Le sens de circulation côté impair du contour du Trieux sera inversé. Des panneaux de déviation seront installés conformément aux itinéraires définis.

Article 3 : Durant le déroulement de cette manifestation, un plan de sécurité sera mis en place pour la protection des habitants et des spectateurs. Des commissaires en assureront les services à plusieurs endroits. Il n'est pas prévu de réouverture entre les passages horaires sauf en cas d'urgence médicale.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

Fait à Maresches le 1^{er} Juin 2021

Le Maire,



Jean-Noël BRICHANT



Mon parcours sportif

[6654 m - 6.65 km]



En Rouge Signaler
En Vert Baisse

Cours Cycliste de Pauvres 06 Juin 2021